

Amiante – Et si, après le temps des questions, venait le temps des réponses ?

La note opérationnelle amiante avait évolué, au début de l'année 2025, de la version 3 à la version 4, après une phase de concertation avec les partenaires sociaux et la médecine du travail. Cette évolution renforçait notamment la détection pour assurer la protection des agents et ainsi se mettre en conformité avec le Code du Travail sur le repérage de l'amiante avant travaux. Cette phase permettant de renforcer notre cartographie, de classer la catégorie du chantier et de prévoir les mesures de protection.

La poussière amiantifère est classé produit cancérigène mutagène reprotoxique sans seuil.

Pour les relevés les plus faibles (mesures non nulles et <5 f/l), la Médecine du travail et la CGT avaient appuyé sur le principe de sécurité en cas de doute, le port des EPI et la traçabilité de l'exposition, ce qui avait été retenu. Il s'agit, pour nous, de dispositions permettant d'assurer la sécurité et le suivi des intervenants.

Un rétropédalage parmi les plus spectaculaires

Le souci, quand on cherche correctement, c'est que l'on trouve. Et de l'amiante, on en a trouvé. Les levées de doute ont mis en évidence de très nombreux sites contaminés. Ceci a fait peur à la Direction qui, à force de se répéter qu'il n'y a plus d'amiante à l'hydraulique avait fini par s'en convaincre elle-même. A titre d'exemple, il est souvent répété qu'il n'y a plus de pièces amiantées à l'hydraulique, seulement des fibres résiduelles. Si, si ! Dès la fin 2025, soit moins d'un an après la mise en œuvre de la v4, la Direction a commencé à rédiger la v5. Note approuvée en catimini et publiée en février, et cette fois sans information ni aucune concertation avec les partenaires sociaux.

Une réécriture de la v4 sans concertation

Lors de la bilatérale du 19 mars, nous avons demandé la suspension immédiate de la v5, qui nous paraît remettre en cause la sécurité du personnel.

La Direction a bien indiqué que la v4 avait généré trop de situations avec présence d'amiante et trop de difficultés lors de situation d'exposition. Pour les mesures en dessous de 5f/l, c'était avant tout la marge de détection des analyses et qu'il n'y a pas d'amiante dans ces situations et surtout cela augmentait de 20% le temps des activités. Donc pour les mesures en dessous de 5f/l, fini les protections. Avec l'argument suivant, imparable : les protections amiante peuvent générer d'autres risques. Comme si, dans une voiture, c'était la ceinture de sécurité qui générerait les plus gros risques. L'impact économique étant présent tout du long en filigrane.

Mais, tout s'est gâté quand nous avons demandé comment serait assurée la traçabilité des agents qui iront, de manière programmée, travailler dans une atmosphère en présence d'amiante sans protection.

La Direction nous a indiqué ne pas avoir réfléchi à ça, et a décidé de suspendre la note v5 pour intégrer cette réflexion. C'était le 19 mars.

Amiante – Et si, après le temps des questions, venait le temps des réponses ?

Et depuis...

Depuis, des unités ont bien essayé d'appliquer la v5 et il a fallu que, sur l'alerte de la CGT, la tête d'EDF Hydro intervienne pour rappeler que c'est la v4 qui est applicable.

A fin juin, 3 mois après la bilatérale, **nous n'avons aucun retour et aucune nouvelle de la v5.**

S'il est indéniable que la Direction prend des mesures et forme les agents sur le risque amiante, nous estimons qu'il faut renforcer la cartographie et l'éradication de l'amiante, en prévention primaire. 1997-2026, c'est encore environ 1100 cas de mésothéliome par an, pour EDF c'est 990 maladies professionnelles reconnues. Cela n'arrive pas qu'une fois en retraite, 16% des malades sont encore en activité.

Le plan de retrait n'est pas une option, la sécurité des agents n'est pas une option, l'information aux agents n'est pas une option, la direction a des devoirs et nous, agents, avons des droits.